

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 16 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_012_BC_12
*Convention de mise à disposition à
titre gratuit d'un téléservice de
déclaration des meublés de tourisme et
de chambres d'hôtes dénommé
DECLALOC CERFA*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme
Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Philippe LUCAS - M.
Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Fayzal AHMED-VALI

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/03/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Henry
HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024 012 BC 12 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME ET DE CHAMBRES D'HÔTES DÉNOMMÉ DECLALOC CERFA

Le Président de séance expose :

Objet de la convention de mise à disposition et opportunité

Dans le cadre du transfert de la compétence « *Développement économique et promotion du tourisme* », le Territoire de l'Ouest a hérité de la gestion de la taxe de séjour. Cette taxe est collectée à l'issue des séjours de courte durée intervenus dans les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Avant tout début d'activité de location saisonnière, ces meublés de tourisme et ces chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du maire de la commune où se situe la structure. Il s'agit d'une formalité qui ne peut être ni transférée, ni déléguée.

Avec la croissance du nombre de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (multiplié par 4 entre 2014 et 2022, passant de 464 à 1836), il convient d'améliorer les procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur.

Le principe de mutabilité prévoit dans le cadre d'un service public, l'adaptation de l'évolution des besoins et l'assurance de la satisfaction de l'intérêt général.

Le Territoire de l'Ouest souhaite donc mettre gracieusement à disposition des communes membres qui le souhaitent, un téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée qui répond à ce principe.

Ce téléservice dénommé DECLALOC CERFA est accessible aux hébergeurs 7j/7, 24h/24. Il permettra aux communes bénéficiaires de réduire le temps de traitement de ces déclarations. Pour le Territoire de l'Ouest, le temps de traitement des données dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour, sera considérablement réduit, avec un import automatique des éléments de déclaration des hébergeurs.

La mise à disposition de ce téléservice participe à l'atteinte de certains objectifs que le Territoire de l'Ouest s'est fixé :

- Optimiser la taxe de séjour qui est la principale ressource de l'Office du Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTIO) ;
- Rechercher les hébergements de courte durée non déclarés en mairie ;
- Réguler les locations de courte durée sur notre territoire.

Coût du téléservice

L'utilisation de DECLALOC CERFA est comprise dans le contrat d'utilisation de la solution de gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31/12/2026 (frais de fonctionnement à la charge du Territoire de l'Ouest).

Il n'y a donc aucun impact financier pour les communes si elles souhaitent adhérer au téléservice.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 07/12/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 06/12/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER le principe de la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 31/12/2026 du téléservice DECLALOC CERFA aux communes qui le souhaitent ;**
- **VALIDER le projet de convention de mise à disposition du téléservice ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président